Confirmation en appel de la perpétuité à l'encontre de Abdelkader Bellirej

Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 17-07-2010 15:58:30

La chambre criminelle (2ème degré) chargée des affaires de terrorisme près l'annexe de la Cour d'appel à Salé a confirmé, vendredi soir, le jugement prononcé en premier ressort à l'encontre de Abdelkader Bellirej, condamné à perpétuité.

Bellirej, principal accusé d'une cellule de 35 individus poursuivis pour des actes terroristes, était condamné pour "atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et meurtre avec préméditation, constitution d'une bande criminelle en vue de préparer et commettre des actes terroristes dans le cadre d'une entreprise collective visant à porter gravement atteinte à l'ordre public, par l'intimidation, la violence et la terreur",

Il a également été poursuivi pour tentative de meurtre avec préméditation au moyen d'armes à feu, transport et détention d'armes à feu et de munitions, destinés à mettre à exécution des plans terroristes, falsification de documents

officiels, usurpation de fonctions, collecte et remise de fonds, de biens et de

valeurs mobiles dans l'intention de les utiliser dans des projets terroristes, vols et blanchiment d'argent".

Le tribunal a également décidé de réduire de 25 à 10 ans de prison ferme, les peines prononcées en premier ressort à l'encontre de Mustapha Moâtassim, Mohamed Marouani et Amine Ragala, de 20 à 10 ans de prison ferme au profit de Ma-El Ainin Alaa Badella et Abdelhafid Sriti, et de 8 à 5 ans de prison ferme au profit de Salah Bellirej.

Le même tribunal a confirmé les jugements prononcés en premier ressort à l'encontre de Mohamed El Yousfi, Redouane Khalidi, Abdessamad Bennouh, Abdellah Remache, Jamal El Bay, Hossein Brighach et Abdellatif Bekhti, condamnés à 30 ans de prison ferme.

La cour a confirmé les autres peines prononcées en premier ressort, allant d'un an avec sursis à 15 ans de prison ferme.

Le 28 juillet 2009, la chambre criminelle (1er degré) près l'annexe de la Cour d'appel à Salé avait prononcé des peines allant d'un an avec sursis à la perpétuité, à l'encontre des membres de cette cellule démantelée en février 2008.
MAPF